



Conseil Communautaire
12 novembre 2015
Salle des fêtes de
Bouteilles St Sébastien



Ribérais, le 3 Novembre 2015

Nos réf : D-B/JP-C/11.15

Dossier suivi par : Jean-Baptiste CHAMOUTON

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire
du Jeudi 12 Novembre 2015
à 18 heures 30
dans la salle des fêtes
de Bouteilles St Sébastien**

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



Secrétariat Général

11 Rue Couleau - BP 10 : Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : j-b.chamouton@cc-paysriberac.fr

SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU 12 NOVEMBRE.2015
PAGE 6 - 19	PV DU CONSEIL DU 28.09.2015
PAGE 20 - 29	NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU 12.11.2015
PAGE 30	MODELE PROCURATION



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12.11.2015

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2015

PROJETS DE DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/161

EXAMEN DE LA PROPOSITION N°8 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/162

EXAMEN DE LA PROPOSITION N°12 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/163

EXAMEN DES STATUTS HARMONISES DE LA CCPR

PROJET DE DELIBERATION N°2015/164

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE 24

PROJET DE DELIBERATION N°2015/165

REPRESENTANTS DE LA CCPR POUR LA PREFIGURATION ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCOT

PROJET DE DELIBERATION N°2015/166

REGLEMENT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

PROJET DE DELIBERATION N°2015/167

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

PROJET DE DELIBERATION N°2015/168

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE « GARDES LE PONTAROUX », A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016 AU SRB DRONNE

TOURISME

PROJET DE DELIBERATION N°2015/169

CONVENTION FACTURATION

PROJET DE DELIBERATION N°2015/170

ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENTS 2016

ENFANCE JEUNESSE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/171

TARIF APPLICABLE AU CAMPS D'HIVER A UZ

PROJET DE DELIBERATION N°2015/172

AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

SPORTS

PROJET DE DELIBERATION N°2015/173

SUBVENTIONS SPORT- 3^{ème} part

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/174

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2015/175

ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2015/176

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE DELIBERATION N°2015/177

INSTITUTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

PROJET DE DELIBERATION N°2015/178

REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA CCPR

PROJET DE DELIBERATION N°2015/179

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE COMMUNAUTAIRE

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2015/180

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DELIBERATION N°2015/181

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROJET DE DELIBERATION N°2015/182

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SPANC

ADMINISTRATION GENERALE
(Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2015/133 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Après deux mois de fonctionnement du service d'urbanisme mutualisé et afin d'en assurer un fonctionnement plus « efficace » il est proposé de créer un poste de conseiller communautaire délégué. Il appartiendra alors au Président de prendre un arrêté de délégation de fonction. La délégation de fonction est accordée par le président de la communauté aux vice-présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers ou s'ils sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du bureau (art. L. 5211-9 du CGCT). Un conseiller communautaire qui n'est pas membre du bureau ne peut donc pas recevoir de délégation de fonction.

Il est ainsi proposé la candidature d'Emmanuel CLUGNAC conseiller communautaire et membre du bureau.

DELIBERATION N°2015/134 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS POUR L'ANNEE 2014

Pour la première année et conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCPR) pour l'année écoulée. Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunalité

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois exercées durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCPR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce document, est consultable au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de cette dernière.

DELIBERATION N°2015/135 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMCTOM –SECTEUR DE RIBERAC

Des modifications ont été apportées au statut du SMCTOM par délibération n°SY-DEL-2014-069, approuvant le retrait de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord du SMCTOM. Il appartient à notre EPCI à délibérer sur cette modification statutaire :

Article 1 : En application des articles L 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux Syndicat mixte associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, il est formé entre les Communautés de communes de:

-la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIBERACOIS pour les communes de : ALLEMANS, BERTRIC BUREE, BOURG DES MAISONS, BOURG DU BOST, BOUTEILLES ST SEBASTIEN, CELLES, CERCLES, CHAMPAGNE FONTAINE, CHAPDEUIL, CHASSAIGNES, CHERVAL, COMBERANCHE-EPELUCHE, COUTURES, CREYSSAC, DOUCHAPT, GOUTS ROSSIGNOL, GRAND BRASSAC, LA CHAPELLE GRESIGNAC, LA CHAPELLE MONTABOURLET, LA JEMAYE, LA TOUR-BLANCHE, LUSIGNAC, LISLE, MONTAGRIER, NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC, PAUSSAC ET ST VIVIEN, PETIT BERSAC, PONTEYRAUD, RIBERAC, ST ANDRE DE DOUBLE, ST MARTIAL DE VIVEYROLS, ST MARTIN DE RIBERAC, ST MEARD DE DRONE, ST PARDOUX DE DRONE, ST PAUL LIZONNE, ST JUST, ST SULPICE DE ROUMAGNAC, ST VICTOR, ST VINCENT DE CONNEZAC, SEGONZAC, SIORAC DE RIBERAC, TOCANE ST APRE, VANXAINS, VENDOIRE, VERTEILLAC, VILLETUREIX.

-la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE pour les communes de : FESTALEMPS, ST ANTOINE CUMOND, ST PRIVAT DES PRES, ST VINCENT JALMOUTIERS,

-la COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD pour les communes de CHANTÉRAC, DOUZILLAC, ST AQUILIN, ST GERMAIN DU SALEMBRE, ST JEAN D'ATAUX

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du SECTEUR de RIBERAC** ».

L'article suivant 1 est modifié comme suit :

Article 1 : En application des articles L 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux Syndicat mixte associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, il est formé entre les Communautés de communes de:

-la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIBERACOIS pour les communes de : ALLEMANS, BERTRIC BUREE, BOURG DES MAISONS, BOURG DU BOST, BOUTEILLES ST SEBASTIEN, CELLES, CERCLES, CHAMPAGNE FONTAINE, CHAPDEUIL, CHASSAIGNES, CHERVAL, COMBERANCHE-EPELUCHE, COUTURES, CREYSSAC, DOUCHAPT, GOUTS ROSSIGNOL, GRAND BRASSAC, LA CHAPELLE GRESIGNAC, LA CHAPELLE MONTABOURLET, LA JEMAYE, LA TOUR-BLANCHE, LUSIGNAC, LISLE, MONTAGRIER, NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC, PAUSSAC ET ST VIVIEN, PETIT BERSAC, PONTEYRAUD, RIBERAC, ST ANDRE DE DOUBLE, ST MARTIAL DE VIVEYROLS, ST MARTIN DE RIBERAC, ST MEARD DE DRONE, ST PARDOUX DE DRONE, ST PAUL LIZONNE, ST JUST, ST SULPICE DE ROUMAGNAC, ST VICTOR, ST VINCENT DE CONNEZAC, SEGONZAC, SIORAC DE RIBERAC, TOCANE ST APRE, VANXAINS, VENDOIRE, VERTEILLAC, VILLETUREIX.

-la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE pour les communes de : FESTALEMPS, ST ANTOINE CUMOND, ST PRIVAT DES PRES, ST VINCENT JALMOUTIERS,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du SECTEUR de RIBERAC** ».

DELIBERATION N°2015/136 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SMCTOM-SECTEUR DE RIBERAC

Le rapport d'activité 2014 du SMCTOM a été adressé à la CCPR, il est proposé de l'approuver par délibération.

Jean-Marcel BEAU fait une présentation synthétique du rapport.

DELIBERATION N°2015/137 : DESIGNATION DES CONSEILLER COMMUNAUTAIRES SIEGEANT AU SMCTOM SECTEUR DE RIBERAC

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner deux nouveaux titulaires et deux nouveaux suppléants de la commune de Saint Martial de Viveyrols pour siéger au SMCTOM secteur de Ribérac.

Ces désignations annulent et remplacent celles adoptées lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 (Délibération n°2014/100)

Il est proposé de désigner :

- Titulaires : Laurence DUGALEIX et Paul DELISLE
- Suppléants : Virginie MOUCHE et Jean François DUVERGT

DELIBERATION N°2015/138 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DES RIVIERES DU BASSIN DE LA DRONNE (SRB DRONNE)

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau titulaire pour la commune de Cherval suite à la démission de Christiane ARMANDIE du poste de titulaire.

Il est proposé de désigner:

- Titulaire : Philippe PEILLET
- Suppléante : Christiane ARMANDIE

DELIBERATION N°2015/139 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la CCPR s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la CCPR dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

DELIBERATION N°2015/140 : DEPOT DE PIECES AUX HYPOTHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L5211-10

Considérant que du fait de la fusion entre les 4 Communautés de Communes (La Communauté de Communes du Verteillacois , la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, la Communauté de Communes du Val de Dronne et la Communauté de Communes du Ribéracois), pour passer des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers pour le Communauté de Communes du Pays Ribéracois, les notaires ont besoin de faire constater le changement de dénomination et de SIRET auprès du bureau des hypothèques de Ribérac.

Il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

-De donner pouvoir au Président pour signer un acte de dépôt à recevoir suivant acte de maître VAUBOURGOIN, des pièces relatives au changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, changement de SIRET, afin que ces changements soient publiés au bureau des hypothèques de Ribérac

-De désigner Maître VAUBOURGOIN pour effectuer ce dépôt.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Rapporteur Patrice FAVARD)

DELIBERATION N°2015/141 : CREATION D'UNE PLATEFORME DE « TELE-CENTRE » ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « E-TIC DORDOGNE » (ANNULE ET RE CREATION D'UNE PLATEFORME DE « TELE-CENTRE » ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « E-TIC DORDOGNE » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-07)

Le conseil communautaire a adopté la délibération 2015-07 lors du conseil communautaire du 20 janvier 2015 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL « E-TIC Dordogne » pour la création d'une plateforme de Télécentre. Suite au paiement des 10 000 € pour la prise de 100 titres de participation, le trésor public demande une modification de la délibération car il est inscrit le mot « actions » au lieu de « titres de participation ». En effet, seul l'Etat peut avoir des « actions » dans une entreprise. Aussi, il faut annuler et remplacer la délibération existante.

DELIBERATION N°2015/142 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TEOM

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Ces demandes d'exonération sont motivées par la mise en place de la redevance spéciale applicable aux professionnels. Outre qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, l'institution de la redevance spéciale rend plus juste le mode de financement en instituant un rapport entre le prix payé et la quantité produite.

Les déchets concernés par cette mesure sont ceux qui sont produits par les professionnels et qui peuvent être collectés et traités de la même façon que les ordures ménagères classiques. La redevance spéciale, applicable aux professionnels uniquement, se substitue à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, liée au foncier bâti.

Le SMCTOM-secteur de Ribérac, a recensé les demandes, et nous demande de nous prononcer pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS	
RAISON SOCIALE	ADRESSE
MJ JAMOT	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC
HELLO CHAUSSURES	ZA Les Chaumes 24600 RIBERAC
REV' HOTEL - NUITS ETOILES	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC
CENTRE LECLERC – SA SOLANDIS	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC
GIFI	Les Chaumes Est 24600 RIBERAC
BMSO / POINT P	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC
BMSO / INTERCARO	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC
SOCIETE SAGOT	Faye 24600 RIBERAC

MAZIERE Jean-Claude	ZAE Les Chaumes Est 24600 RIBERAC
BANQUE POPULAIRE	2, place de La Libertée 24600 RIBERAC
SARL L'UNIVERS	2 avenue de Verdun 24600 RIBERAC
ETABLISSEMENTS DOSILE	Les deux Ponts 24600 VILLETUREIX
MOREAU BATIMENT	8 av Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC
GARAGE JFB	20 av de Verdun 24600 RIBERAC
ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU	25 rue Couleau 24600 RIBERAC
SARL ACRP	ZI Les chaumes 24600 RIBERAC
CHARTRES Stéphane	Les Fougères 24600 RIBERAC
SARL Le Mas de Montet	Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC
TIP TOP	Route de Mussidan 24600 RIBERAC
ATELIER FLEURISTE	26 place Nationale 24600 RIBERAC
PHARMACIE DE LA GARE	15 avenue de la Gare 24600 RIBERAC
CRCAM Charente-Perigord	5 place Nationale 24600 RIBERAC
SARL LACHAUD STOCKAGE	ZI La Borie 24600 VILLETUREIX
ETS LAFAYE	LES TILLEULS 24350 MONTAGRIER
SARL LARGE ET BORDE	LES CARRIERES 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN
SARL YVES NADAL	BAUNAC SUD 24350 TOCANE ST APRE
SAS TOCAPRE	LES GRANDS CHAMPS DE BAUNAC 24350 TOCANE ST APRE
SNC ALAIN BALLOUT	Puymonzac Route de Mareuil 24320 VERTEILLAC
SARL RENOVATION LAGUILLON	Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE
STB STEPHANE BOUSQUET	La Cote 24320 ST MARTIAL DE VIVEYROLS
SARL LACOMBE JOSEPH	LES GRANGES 24320 VENDOIRE
	LA COMBE 24320 CHAMPAGNE ET FONTAINE
SARL SEEL (LIVONNEN)	ZA LE BOIS DES CHENES 24320 VERTEILLAC
GROUPE MEAC SAS	TINTEILLAC 24320 BOURG DES MAISONS
SAS GUENON	ZA LA BORIE 24600 VILLETUREIX

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Patrick LAGUILLON, Francis LAFAYE et Bruno BEUQUE ne prennent pas part au vote.

Bruno BUSSIERE propose de mettre en information sur le site internet de la CCPR les disponibilités en immobilier d'entreprise sur le territoire.

Un recensement sera fait des biens communaux disponibles et ils seront ensuite référencés sur le site de la CCPR

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

(Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

DELIBERATION N°2015/143: PLUI CHARTE DE GOUVERNANCE ET ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCPR ET LES 46 COMMUNES MEMBRES

Cette charte fait suite à la tenue de la Conférence intercommunale en date du 28 septembre qui définit les grands principes de collaboration, de co-construction du PLUI. Elle définit également les différentes instances de collaboration (Comité de Pilotage, ateliers thématiques, groupe technique ...). Elle en précise leur composition, leur rôle et leur fonctionnement. Cette charte sera signée par l'ensemble des maires. (annexe 1)

Jean-Pierre JUGIE apporte quelques précisions concernant le SCOT. Il précise que l'on se dirige vers la création d'un Syndicat Mixte pour le porter. Concernant la représentativité au sein du futur syndicat la CCPR compterait 6 délégués. Toutefois rien n'est encore décidé il s'agit juste de propositions. C'est à l'ordre du jour de la CDCI du 5 octobre.

DEVELOPPEMENT DURABLE

(Rapporteur Alain TRICOIRE)

DELIBERATION N°2015/144 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU TERRITOIRE – CONSTRUCTION

L'appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé en septembre 2014 par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. 25 candidatures ont été déposées en Aquitaine, auxquelles s'ajoutent 2 candidatures interrégionales. Le 9 février dernier a été annoncé les résultats distinguant au niveau national 212 territoires lauréats TEPCV et 162 « territoires en devenir » et 112 contrats locaux de transition énergétique. En Aquitaine, 11 territoires ont été retenus dans la catégorie « lauréats TEPCV » et 8 en «territoires à énergie positive en devenir».

La Communauté de Communes du Pays Ribérais a été retenue dans la dernière catégorie. Cela lui permet de bénéficier d'un appui technique et financier de l'Etat et de l'ADEME. L'objectif de la CCPR est de candidater pour passer de territoire en devenir à lauréat. Un « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) est un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, tout en réduisant les besoins d'énergie au maximum.

C'est pour cela que la commission développement durable a validé la consultation d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'un diagnostic énergétique de territoire, qui serait financé à hauteur de 70% par l'ADEME avec un complément du Département à hauteur de 10%. Ce diagnostic thermique est le préalable indispensable.

A l'issue de la consultation, la commission MAPA qui s'est réunie le 23 et 28 septembre, a choisi de retenir un bureau d'étude. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché d'étude, à solliciter les financeurs ADEME et Conseil départemental et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

DELIBERATION N°2015/145 : VOYAGE D'ETUDE AU LUXEMBOURG DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE METHANISATION EN PAYS RIBERACOIS

Dans le cadre de la réflexion sur le développement de la méthanisation et de notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, celle-ci a organisé la visite d'un territoire engagé dans la transition énergétique et plus particulièrement dans le développement de la méthanisation. Il s'agit d'un voyage sur 3 jours au Luxembourg (6/7/8 octobre) avec visite de la serre solaire de la station

d'épuration de BETTEMBOURG et rencontre avec la commune de BECKERICH (cette commune souhaite aller vers l'indépendance énergétique) et visite des installations : méthanisation et autre ;

Une délégation de conseillers communautaires et un agent un administratif de notre collectivité feront le déplacement. Le Président propose que les frais de transport soient pris en charge. et que les frais par personne de 242 € soient pris en charge par la collectivité à hauteur de 50% pour les élus et à 100% pour l'administratif de la CCPR.

DELIBERATION N°2015/146 : SENTIER D'INTERPRETATION DES TOURBIERES DE VENDOIRE : SIGNATURE D'UNE CHARTE DE QUALITE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) AVEC LE DEPARTEMENT

Suite à l'attribution de la subvention liée à l'aménagement des sentiers d'interprétation sur un site Espace Naturel Sensible (ENS), la Communauté de Communes doit s'engager à mettre en œuvre une gestion qui vise à préserver et valoriser cet espace naturel remarquable.

Cet engagement passe par la signature d'une charte de qualité des ENS de la Dordogne. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette charte.

TRAVAUX

(Rapporteur Didier ANDRIEUX)

DELIBERATION N°2015/147 : RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES TOURBIERES DE VENDOIRE :

Suite à la consultation lancée dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la restauration fonctionnelle et à la sécurisation du site des Tourbières de Vendoire et compte tenu de l'analyse des offres, la Commission MAPA décide de retenir l'entreprise DSM DOYEUX, pour un montant de 104 987.70 € HT

L'entreprise Doyeux Sablières Montponnaises a remis la meilleure offre au regard des critères établis à l'article 5.2 du RPC.

L'offre remise étant supérieure au budget prévisionnel, des ajustements de crédits sont nécessaires (DM).

SPORTS

(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION N°2015/148 : SUBVENTIONS SPORT (2ème part)

Sur proposition de la Commission des Sports, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les subventions suivantes :

	Basket Tocane		LiMENTOC	
	2014	2015	2014	2015
Base		400		400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans		13		64
10 € / élèves		130		640
Nombre d'éducateurs		1		11
25€/éducateur		25		275
Equipements pour l'école		394,98		
20% de l'investissement		79,00		0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire		0		
150€ par manifestation		0		0
Comptes spécifiques école		200		200
Total	200	834	200	1515
2015		834 €		1515 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2015

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION N°2015/149 : ASSURANCE STATUTAIRE 2015-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LA CNP ASSURANCES

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2015 (relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge,) et à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,)

Jean-Marcel BEAU propose que pour l'année 2016 une étude précise des sinistres soit faite notamment pour la maladie ordinaire. Il est parfois plus judicieux d'être son propre assureur est de provisionner budgétairement le cout de remplacement des agents en cas de maladie. Entre la cotisation versée à une assurance statutaire et le cout pour la collectivité lié au remplacement des agents il faut calculer le plus intéressant. En revanche il faut absolument s'assurer en cas accident de travail et décès.

DELIBERATION N°2015/150 : CONTRATS SAISONNIERS ANNUELS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Il est nécessaire de recourir au recrutement direct de 14 agents non titulaires saisonniers pour couvrir les besoins du service enfance-jeunesse. Ces contrats correspondent aux contrats de personnels actuellement en poste sous contrats temporaires du centre de gestion. Ils assureront des fonctions d'adjoint d'animation au service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 (majoré 321). Les durées hebdomadaires de service de

ces emplois, correspondant à une durée de travail lissée sur la période, et les périodes d'emploi seront les suivantes :

- Un emploi à 31 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 30 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Quatre emplois à 29 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 28 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Trois emplois à 24 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 21 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 20 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 18 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 35 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 rémunéré sur la base de l'indice brut 392 (majoré 357) ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

DELIBERATION N°2015/151 : DELIBERATION DE PRINCIPE-ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIE, REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU NON TITULAIRE INDISPONIBLE

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil

DELIBERATION N°2015/152: RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2014, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 12 mois avait été conclu le 1^{er} octobre 2014 pour le Service Enfance-Jeunesse pour une durée hebdomadaire de 20h.

Ce contrat s'accompagne d'une convention avec Pôle Emploi permettant de financer ce poste à hauteur de 85 %. Le Contrat arrivant à échéance, le Pôle Emploi vient de donner son accord pour un renouvellement de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 sur les mêmes bases.

DELIBERATION N°2015/153 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Les caractéristiques du contrat sont :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance	1	Educateur de jeunes enfants	3 ans

DELIBERATION N°2015/154 : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir modifier le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un agent qui souhaite changer de filière par le biais d'une intégration directe.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation en CDI à 17 heures dans le cadre du dispositif obligatoire de CDIsation de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet.

FINANCES

(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION N°2015/155 : ACCEPTATION DU DON VERSE PAR LE COMITE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE ST MARTIAL VIVEYROLS

Le Comité d'Animation Culturelle et Sportive de St Martial Viveyrols a été dissout.

Lors de la réunion de dissolution, les membres du bureau ont décidé de faire un don de 1 100 € au profit du Centre de Loisirs de Verteillac.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'accepter ce don et d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire au budget les opérations nécessaires.

DELIBERATION N°2015/156 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500.00 € au profit du « Comité de Mise à l'Honneur de la Femme Paysanne. » et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tierry DECIMA regrette que certaines communes n'aient pas « joué le jeu », et l que a CCPR doive compenser

DELIBERATION N°2015/157 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements nécessaires suivants sur le budget principal :

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
	6226		Honoraires	-10 000.00	
	023		Virement à la section d'Investissement	+ 10 000.00	
	6574		Subvention de fonct. aux associations	+ 500.00	
<i>recettes</i>					
	7788		Produits exceptionnels divers		+ 500.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				500.00	500.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations financières					
<i>dépenses</i>					
	261	01	Titres de participation	+10 000.00	
<i>recettes</i>					
	021	01	Virement de la section de Fonctionnement		+10 000.00
Opérations Acquisition Mat./Mobilier ALSH/CLSH					
<i>dépenses</i>					
	2188	16	Autres immobilisations corporelles	+1 100.00	
<i>recettes</i>					
	1318	16	Sub. Equip transf. – Autres organismes		+1 100.00
Opérations Acquisition Véhicules Voiries					
<i>dépenses</i>					
	2182	20	Matériel de transport	+ 800.00	
Opérations Acquisition Restauration de la Digue					
<i>dépenses</i>					
	2128	23	Autres agencements et aménagement. de terrains	+25 000.00	
Opérations Acquisition Matériel Voirie					
<i>dépenses</i>					
	2188	33	Autres immobilisations corporelles	- 800.00	
Opérations Locaux Voirie CCPR					
<i>dépenses</i>					
	2188	42	Autres immobilisations corporelles	-25 000.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				11 100.00	11 100.00
TOTAL GENERAL				11 600.00	11 600.00

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter la décision modificative présentée ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les écritures précédemment mentionnées.

DELIBERATION N°2015/158 : EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE DE 400 000 €

La Communauté de Communes du Pays Ribérais afin de financer les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif à recours à un emprunt de 400 000 € pour financer les travaux de voirie. Il est retenu la proposition de la Caisse d'Epargne (après consultation d'organismes bancaires).

Les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	400 000€
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Taux d'intérêt annuel fixe</u>	2.14 %
<u>Périodicité :</u>	Semestrielle

<u>Echéance Constante</u>	15 658.23 €
<u>Commission d'engagement :</u>	550 €

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Communautaire accepte cet emprunt et autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents annexés à ce contrat.

DELIBERATION N°2015/159 : ADHESION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'HABITAT

Compte tenu de la réussite du dernier Programme d'Intérêt Général de l'Habitat qui a permis de réaliser 200 dossiers, ce qui représente au 1^{er} juillet 2015, 3 283 000€ de travaux effectués et l'attribution de 1 370 000 € de subventions attribuées, l'impact positif sur l'économie locale et les besoins qui restent encore conséquents :

Il a été décidé à l'unanimité lors de la réunion de travail concernant le PIG Habitat du 23 juillet 2015 :

de reconduire à effet du 1^{er} janvier 2016 un PIG pour 3 ans,

de désigner la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye comme étant la collectivité maître d'ouvrage.

Les thématiques retenues pour ce nouveau programme 2016/2018 sont :

- L' Adaptation à l'accessibilité
- L' Economie d'énergie

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois au PIG 2015/2018
- De désigner la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye comme maître d'ouvrage
- D'autoriser le Président Jacques DELAVIE à signer tous les documents permettant la mise en place et le bon fonctionnement de ce programme.

Didier BAZINET précise que l'animation du prochain PIG sera assurée par un agent de la CCPR et que sa rémunération sera prise en charge à hauteur de 80% par le Conseil Départemental et l' ANAH. Il souligne enfin que le précédent programme a été une réussite.

DELIBERATION N°2015/160 : MOTION POUR LE REPORT DE LA FUSION EVENTUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE

Didier BAZINET propose une motion pour la réunion de la CDCI prévue le 5 octobre. Il estime que la CCPR doit faire une pause avant un nouveau processus de fusion qui selon lui ne doit pas

Patrice FAVARD souhaite apporter quelques modifications à la motion car il trouve que l' on s'engage un peu vite sur le principe d'accepter la fusion avec la CC du Pays de St Aulaye vite.

Le texte est ainsi rédigé/

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et l'éventuelle modification de la carte intercommunale de la Dordogne qui sera évoquée lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre 2015 :

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois :

- 1 - Constate la nécessité de marquer une pause dans le processus de fusion des communautés de communes
- 2 - Comprend à terme le principe d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, compte tenu des actions déjà engagées en commun (S.C.O.T, Tourisme, P.I.G ...) et d'un bassin de vie en partie partagé
- 3 - Demande que la fusion si elle devait être validée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne soit pas programmée avant 2020.

Questions diverses :

1-Jean-Pierre JUGIE demande à nouveau ou en est la proposition de mutuelle territoriale pour les administrés de la CCPR car il lui avait été dit il y a quelques temps que la collectivité travaillait sur la question.

Didier Bazinet précise que la réflexion est toujours en cours mais il est vrai que le dossier a pris du retard.

2-Franck BLANCHARDIE demande si un nouveau fonctionnement a été mis en place sur la RPA de Ribérac car il n'y pas plus de directrice et de veilleuse de nuit. Le service n'est plus celui qu'il était, estime-t-il , en s'appuyant sur une situation qu'il connaît bien d'une résidente sortie d'hôpital et réintégrant son logement à la RPA.

Didier Bazinet rappelle qu'une RPA est une résidence pour personnes autonomes et il se pose le problème du maintien des personnes lorsque l'état de dépendance s'accroît. Il rappelle qu'il n'y a jamais eu de directrice pour la RPA de Ribérac mais une directrice pour le CCAS de Ribérac et depuis 2014 pour le CIAS du Val de Dronne. La directrice du CIAS n'est donc pas spécifiquement affectée à la RPA. Il souligne que la veilleuse de nuit a été remplacée depuis et précise que la structure doit encore évoluer. En revanche il va se renseigner sur la situation soulevée.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 Novembre 2015**

**ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Didier BAZINET**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/161 : EXAMEN DE LA PROPOSITION N°8 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi N° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et plus particulièrement les articles 14 à 23 prévoyant la rationalisation de l'organisation territoriale et visant à faciliter le regroupement des collectivités ;

Vu les adaptations au seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre inscrites dans la loi N°2015-991 ;

Vu la motion du conseil communautaire du Pays de Saint Aulaye du 24 septembre 2015 pour le report de la modification du périmètre de la CC du Pays de Saint-Aulaye et son rattachement à la CC du Pays Ribéracois au 1er janvier 2020, notifié au Préfet par correspondance en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la motion du conseil communautaire du 28 septembre 2015 préconisant de différer à l'année 2020, la fusion éventuelle de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois avec la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, notifié au Préfet par correspondance en date du 29 septembre 2015 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu en date du 12 octobre 2015 et plus précisément la proposition N° 8 relative à la fusion de la CC du Pays Ribéracois et de la CC du Pays de Saint-Aulaye au 1^{er} janvier 2017 ;

Constatant que Monsieur le Préfet de la Dordogne n'a pas tenu compte de la volonté exprimée par les deux assemblées communautaires dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Constatant suivant les dérogations inscrites dans la loi NOTRe, que la CC du Pays de Saint-Aulaye peut conserver son périmètre actuel

Constatant que la fusion depuis le 1^{er} janvier 2014 des Communautés de Communes du Verteillacois, du Val de Dronne, des Hauts de Dronne et du Ribéracois nécessite un long et rigoureux travail d'harmonisation des statuts et de définition de l'intérêt communautaire qui n'est pas encore achevé

Le Conseil communautaire :

Réclame pour ses 46 communes et les administrés de son territoire de la stabilité

Demande une pause dans le processus de fusion pour que la Communauté de Commune du Pays Ribéracois puisse construire sereinement son projet de territoire et propose dans un premier temps de collaborer avec la CC du Pays de Saint Aulaye à l'élaboration d'une « charte de rapprochement » de nos deux EPCI

Rejette la proposition n°8 du projet SDCI relative à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/162 : EXAMEN DE LA PROPOSITION N°12 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En Dordogne, la quasi-totalité des EPCI à fiscalité propre a adopté la compétence « ordures ménagères ».

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois qui exerce statutairement cette compétence a décidé d'en confier la gestion à un syndicat mixte : le SMCTOM de Ribérac.

En revanche le traitement des déchets est actuellement délégué au Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3).

Le SMD3 a décidé de modifier ses statuts et de devenir un syndicat « à la carte » en étendant ses compétences à la collecte des déchets par arrêté préfectoral du 21 janvier 2015. Par conséquent la rationalisation de l'organisation passerait par la fusion de l'ensemble des syndicats de collectes existants avec le SMD3 et donnerait naissance à un nouveau groupement.

Créée en novembre 1977 le SMCTOM de Ribérac n'a cessé d'évoluer, de se moderniser, et de faire preuve de son efficacité. Aujourd'hui 50 communes adhèrent à ce syndicat qui emploie 37 agents. D'importants projets sont en cours d'étude partageant l'objectif de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois de s'inscrire dans une politique de développement durable.

Fusionner en une structure unique pour la compétence collecte mettrait en péril nos investissements de ces dernières années, nos idées innovantes, nos emplois et ne serait pas sans conséquence sur la fiscalité applicable aux ordures ménagères. Il s'agit enfin d'un service de proximité et l'éloignement géographique du centre de décision se traduirait probablement par un manque de réactivité.

Le Conseil Communautaire :

Rejette la proposition n°12 relative à la fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMCTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers et de continuer de déléguer la collecte au SMCTOM de Ribérac.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/163 : EXAMEN DES STATUTS « HARMONISES » DE LA CCPR

Le document figure en **annexe 1**. Il s'agit de la proposition des statuts harmonisés issus des 6 réunions de travail associant les 46 communes

PROJET DE DELIBERATION N°2015/164 : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE 24 :

Le Syndicat Départemental d'Énergie va mettre en place une commission consultative paritaire qui se veut avant tout un espace de dialogue et la CCPR doit désigner un membre. Le rôle : véritable assemblée territoriale visant à préparer et à évaluer nos démarches en faveur de la transition énergétique.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/165 : REPRESENTANTS DE LA CCPR POUR LA PREFIGURATION ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCOT

Il appartient de proposer 6 représentants de la CCPR.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/166 : REGLEMENT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES (doc en annexe 2)

Le Communauté de Communes du Pays Ribéracois est appelée à passer de plus en plus de marchés publics et souhaite formaliser les procédures applicables qui s'imposeront à l'ensemble des services.

L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois pour l'ensemble des services en matière d'achats publics.

Ce guide s'adresse aux élus, aux chefs de services, référents opérationnels et aux personnes titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses.

Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications du Code des Marchés Publics (CMP) et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui sera applicable entre le 1^{er} janvier et 18 avril 2016.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux par le pouvoir adjudicateur (CCPR) avec des opérateurs économiques publics ou privés. Il permet de répondre à un besoin en matière de travaux, fournitures ou services.

Ce document a valeur de règlement intérieur, A ce jour il a reçu un avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 septembre 2015 et du bureau lors de sa réunion du 5 novembre 2015.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'adopter ce règlement qui régira les règles de passations de marchés.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/167 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT (complément de la délibération précédente)

Le règlement pour la passation des marchés publics spécifie que le Président à délégation de signature pour les marchés inférieur à 500 000 € HT. Toutefois il appartient de compléter la délibération 2014/205 confiant délégation de pouvoir au Président en mentionnant a délégation de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 500 000 € HT après avis des membres du bureau.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/168 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE « GARDES LE PONTAROUX », A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016 AU SRB DRONNE:

Selon la délibération du Conseil Municipal de la commune de « Gardes le Pontaroux » (Charente), en date du 27 avril 2015, cette commune sollicite son adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2016 au SRB Dronne.

Cette commune est traversée par un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole dénommé « le Voultron », dont la partie aval est déjà sur le territoire du SRB Dronne.

TOURISME Rapporteur Gérard SENRENT

PROJET DE DELIBERATION N°2015/169 : CONVENTION FACTURATION

Les Offices de Tourisme des Pays Ribéracois et de St Aulaye souhaitent mutualiser le coût des supports de communications touristiques mises en place en 2015, à savoir :

- Le guides hébergements
- Le guide de loisirs

Pour cela, les deux entités souhaitent signer une convention de répartition des charges, qui se divisent ainsi :

- Office de Tourisme du Pays Ribérais : **60%**
- Office de Tourisme du Pays de Saint-Aulaye : **40%**

Ce qui fait pour chaque Office de Tourisme intercommunal une dépense de :

Factures conformes aux devis

Dénomination	Total Facturation <i>Factures conformes aux devis</i>	Ot Ribérais 60%	Ot Pays de St-Aulaye 40%
Guide Hébergement 2015 (3.000ex)	3.804,00 € TTC (Fact Kevart n°150404)	2.282,40 €	1.521.60 €
Guide Loisirs 2015 (6.000 ex)	4.850,00 € TTC (Fact Kevart n°150701)	2.910, 00 €	1.940,00 €
Création de fonds de cartes	240,00 € TTC (Fact Kevart n°150503)	144,00 €	96,00 €
Achats images libres de droits pour guide	190,00 € TTC (Fact Kevart n°150409)	114,00 €	76,00 €

PROJET DE DELIBERATION N°2015/170 : ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENTS 2016

- **Tarifs 2016 concernant les hébergements :**

Proposition de simplification des tarifs concernant les services aux hébergeurs du territoire.

Nom de l'offre	Tarifs	Contenu
Offre 0	Gratuit	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche simple (1 photo, descriptif sommaire) sur site internet sur demande de l'hébergeur
Offre 1	5 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet
Offre 2	30 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier
Offre 3	50 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier - Code promo pour inscription sur Abritel (Partenariat entre les Ot adhérent à la MOPA et Abritel) – 50% pour nouveau client (soit 124€ de remise) et – 30% sur renouvellement d'abonnement (soit 74€ de remise) - Offre valable du 1/01/16 au 31/03/2016

ENFANCE JEUNESSE
Rapporteur Joël CONSTANT

PROJET DE DELIBERATION N°2015/171 : CAMPS D'HIVER A UZ

Nous proposons un séjour à la montagne du 20 au 24 décembre 2015 aux enfants de 7 à 12 ans du territoire. Il y a 40 places. Au programme ski de fond, visites, baignade...

Nous proposons les tarifs suivants après avis de la Commission péri et extra scolaire du 3 Novembre dernier :

Quotient familial	Tarifs
1 401 et +	240€
901 - 1400	220€
623 - 900	200€
0-622	180€
RSA socle	60€

Le paiement pourra se faire en 2 ou 3 fois.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/172 : AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Afin d'encourager le regroupement des assistantes maternelles, il est proposé pour celles qui ouvre une telle structure sous la forme associative que la CCPR participe à hauteur de 1000 €. Il s'agit d'une aide à l'installation versée en deux fois 500 € l'année d'ouverture et le solde à N+1 en fonction de l'évolution de la structure.

Il est ainsi proposé d'attribuer cette année une subvention de 1000 € aux associations « Casa dei bambini » (MAM de Saint Méard de Dronne) et « La Ronde des Caracoles » (MAM de Bertric-Burée) soit au total 2000€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

SPORTS **Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/173 : SUBVENTIONS SPORT- 3ème part

	Tennis Ribérac		Périgord Orientation Plaisirs		Tennis val de Dronne		Rugby Ribérac		Badminton	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	204	2015	2014	2015
Base	400	400		400		400		400		400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans	82	78		38		34		76		14
10 € / élèves	820	780		380		340		760		140
Nombre d'éducateurs	1	1		2		1		10		
25€/éducateur	25	25		50		25		250		0
Equipements pour l'école	568,31	884,2		817,5				972,05		
20% de l'investissement	113,66	176,84		163,50		0,00		194,41		0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire	2	2		1						
150€ par manifestation	300	300		150		0		0		0
Comptes spécifiques école	200	200		0		200		200		
Total	1859	1882	200	1144	200	965	200	1804	200	540
2015		1882,00		1144		965		902		540

La subvention allouée au Rugby est divisée par deux car ils bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'éducateur sportifs à raison de 4h30 par semaine.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Rapporteur Jean-Pierre JUGIE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/174 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il s'agit de régulariser juridiquement le droit de préemption urbain qui est une compétence communautaire, en effet :

La préemption comporte 2 étapes :

- 1) instituer un droit de préemption ;
- 2) Exercer un droit de préemption.

=>Le DPU est défini par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme (PLU et cartes communales)

=>La CC du Pays Ribérais est la collectivité compétente pour instituer le DPU , car c'est elle qui a la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme (L.211-2 du code de l'urbanisme)

=> Le titulaire du droit de préemption peut déléguer l'exercice du droit de préemption à une collectivité locale, cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. (L. 213-3 du code de l'urbanisme)

=> l'article L.213-2 indique les circuits des déclarations d'intention d'aliéner.

Par conséquent, c'est à la CC du pays Ribérais de délibérer pour instituer un DPU et déléguer ce droit au Président.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Jeannik NADAL

PROJET DE DELIBERATION N°2015/175 : ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992 à compter du 01 janvier 2016.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/176 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe de 35 heures suite à une procédure d'intégration directe de l'agent sur un poste d'adjoint d'animation de 1° classe.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe de 31 heures suite à la nomination de l'agent sur un poste d'ATSEM 1° classe depuis le 1^{er} juin 2015.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/177 : INSTITUTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (applicable au 1^{er} janvier 2016, après avis favorable de la commission administration générale du 30 septembre et après avis favorable du comité technique du 3 novembre 2015)

Il est proposé d'instituer pour tous les agents de la CCPR le Compte EPARGNE TEMPS. Jusqu'à présent seuls les agents issus de la CCVD en bénéficiaient et il est proposé de le généraliser selon les conditions suivantes.

- Alimentation du CET (plafonné réglementairement à 60 jours) :

Autorisation de reporter les:

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (nombres de jours épargnés et consommés), **dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.**

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/178 : REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA CCPR (annexe 3)

Après concertation avec les chefs de services de la Collectivité, après examen par la Commission Administration Générale du 30 septembre, après examen par le Comité technique, il est mentionné dans le Règlement intérieur de formation des agents de la CCPR les principaux points suivants :

- Le plan de formation est établi pour une durée de 3 ans,
- Les demandes de formation seront formulées par l'agent dans le cadre du recueil des besoins de formation lors de l'entretien d'évaluation,
- Le temps passé en formation non obligatoire (formations de perfectionnement – préparation aux concours) sera prélevé sur le crédit d'heure disponible de l'agent au titre du DIF,
- Les formations de perfectionnement (non obligatoires) seront prioritairement sélectionnées dans le catalogue des formations proposées par le CNFPT,
- Un agent pourra bénéficier d'une seule action de préparation concours de plus de 8 jours ouvrés pour un même objet pendant une période de 3 ans,
- Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, l'agent pourra bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Au-delà d'un concours par an l'agent devra poser un jour de congé.
- Le DIF pourra s'exercer en dehors du temps de travail mais seulement avec l'accord de son chef de service et de l'autorité territoriale.
- La collectivité remboursera les quarante premiers kilomètres que le CNFPT ne rembourse pas lors des formations obligatoires.
- La collectivité prendra également en charge les frais réels liés à la formation facultative (les déplacements, les frais de parking, les frais d'autoroute, les frais d'hôtel, et les frais de repas) uniquement sur présentation des justificatifs et d'un ordre de missions.

- Les frais de transports engagés pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel seront remboursés pour un aller-retour (1 aller-retour pour l'écrit-1 aller-retour pour l'oral)

PROJET DE DELIBERATION N°2015/179 : MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2014/41 du 13 janvier 2014 ayant pour objet le maintien des régimes indemnitaires préexistants avant la fusion du 1 janvier 2014, en attente de la mise en place du Comité Technique,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 30 septembre 2015
Vu la consultation du Comité Technique en date du 10 mars 2015, du 2 juillet 2015 et du 3 novembre 2015

Considérant

- qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du pays Ribéracois
- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution versées aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Après consultation du Comité Technique en date du 3 novembre 2015, il a été décidé de la mise en place d'un système de régime indemnitaire versé aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et des objectifs de ce nouveau régime indemnitaire, à savoir :

- instituer un régime indemnitaire pour tous les agents qui n'ont pas de prime ou ceux qui ont un niveau de régime indemnitaire particulièrement bas,
- harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité,
- instituer un régime indemnitaire en fonction des responsabilités et non du grade,

Le contexte :

L'harmonisation du régime indemnitaire a donc été élaborée. Elle est basée sur un organigramme à sept niveaux (niveau 1 agent d'intervention dans un service, et niveau 7 DGS)
Chaque niveau est défini par des critères très stricts d'implication dans la collectivité, et non en fonction du grade.

Le principe est de valoriser le régime indemnitaire des agents selon le poste qu'ils occupent et non selon leur grade.

Niveau 1 : prime de départ 70 €-prime maxi du niveau 180 €

Autonomie dans l'exécution de procédures établies. Force de propositions, suggestion de propositions.

Niveau 2 : prime de départ 80 €-prime maxi du niveau 250 €

Encadrement d'une équipe et/ou responsable d'achats. Participe à l'élaboration de procédures ou projets.

Niveau 3 : prime de départ 100 €-prime maxi pour le niveau 320 €

Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et à la coordination de projets. Et/ou Responsable en autonomie d'un secteur d'activité.

Niveau 4 : prime de départ 150 € -prime maxi pour le niveau 400 €

Responsable d'un service ou Adjoint, Autonomie décisionnelle ayant impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité.

Niveau 5 : prime de départ 200 € -prime maxi pour le niveau 700 €

Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et la maîtrise de ses budgets. Participe aux grandes orientations de la collectivité.

Niveau 6 : prime de départ 250 €-prime maxi pour le niveau 1000 €

Suppléance du DGS. Implication, transversalité, connaissance enjeux généraux de la collectivité.

Niveau 7 : prime de départ 300 €-prime maxi pour le niveau 1300 €

DGS. Interface avec les élus, garant du bon fonctionnement général de la collectivité.

Pour la fin de l'année 2015 seule une part fixe sera mise en œuvre, mais dès 2016 une part variable sera appliquée sur des critères d'attribution : manière de servir et valeur professionnelle,...Les critères ne sont pas définis : ils seront définis lors de prochains Comités Techniques

Au regard de l'existant, chaque agent est individuellement classé dans un niveau. Des évolutions significatives de fonctions, de responsabilités pourront donner lieu à une évolution de régime indemnitaire voire à changement de niveau.

La part fixe correspond au minima de chaque niveau, la part variable pourra aller jusqu'au maximum de ce même niveau.

Les agents concernés :

Ce nouveau dispositif concerne aussi bien les fonctionnaires titulaires du régime particulier, que les fonctionnaires du régime général, les stagiaires.

Sont exclus les non-titulaires sur un emploi permanent qui bénéficie d'une rémunération négociée, les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (Contrat Accompagnement à l'Emploi, Contrat Emploi Avenir, Contrat d'apprentissage), les agents vacataires.

La prise en compte des absences :

Les agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire qui leur est applicable au prorata de leur quotité de rémunération,

Les agents en congé maternité perçoivent le taux plein de l'ensemble des primes et indemnités,

Les agents placés en arrêt maladie perçoivent :

- le taux plein de leur montant de régime indemnitaire quand ils bénéficient d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt)
- la moitié de leur montant de régime indemnitaire quand ils bénéficient d'un demi traitement (plus de 90 jours d'arrêt)
- les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein,

La revalorisation :

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Le versement :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

La composition du Régime indemnitaire

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité spécifique de Service
- La Prime de Fonctions et de résultats

FINANCE Rapporteur Jean-Marcel BEAU
--

PROJET DE DELIBERATION N°2015/180 : Décision modificative n° 4 Budget Principal

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	60621		Combustibles	+ 9 000.00	
	61522		Bâtiments	+ 5 000.00	
	61558		Autres biens mobiliers	+ 5 000.00	
	616		Assurances	-400.00	
	6232		Fêtes et cérémonies	+ 700.00	
	6241		Transports de biens	+ 490.00	
	6251		Voyages et déplacements	+ 2 000.00	
	6257		Réceptions	+ 400.00	
	6261		Frais d'affranchissement	+ 1 000.00	
	60632		Fournitures petit équipement	-700.00	
	61523		Voie et réseaux	-17 490.00	
	61551		Matériel roulant	-25 000.00	
	6238		Divers	-506.00	
67	6712		Amendes fiscales et pénales	+ 45.00	
	678		Autres charges exceptionnelles	+ 461.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Travaux dans les bâtiments					
<i>dépenses</i>					
	2181	17	Immobilisations corporelles	+ 10 000.00	
Opérations Locaux voirie CCPR					
<i>dépenses</i>					
	2111	42	Terrains nus	- 10 000.00	
Opérations Acquisition matériel voirie					
<i>dépenses</i>					
	2188	33	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00	
Opérations Centre de Formation Siorac					
<i>dépenses</i>					
	2313	09	Immo. corporelles en cours - Constructions	- 2 000.00	
Opérations Beauclair					
<i>dépenses</i>					
	2312	36	Immobilisations corporelles	- 5 116.40	
Opérations Service ADS					
<i>dépenses</i>					
	2183	39	Matériel de bureau et informatique	- 2 000.00	
	2184	39	Mobilier	- 1 000.00	
Opérations Diagnostic énergétique					
<i>dépenses</i>					
	2031	44	Frais d'études	+ 59 750.40	
Virement de la section de fonctionnement					
<i>recettes</i>					
	021	0001	Opérations financières		+ 20 000.00
Dotations, Fonds divers					
<i>recettes</i>					
	10222	0001	FCTVA		+ 9 801.00
Opérations Diagnostic énergétique					

<i>recettes</i>					
	13211	44	Subv equip non transf - Etat		+ 34 854.00
	1323	44	Subv equip non transf - Départements		+ 4 979.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	69 634.00	69 634.00
			TOTAL GENERAL	69 634.00	69 634.00

PROJET DE DELIBERATION N°2015/181 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 9 155.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 4 689.00	
<i>Recettes</i>					
77	774		Subventions exceptionnelles		+ 13 844.00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 844.00	13 844.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Financières					
<i>dépenses</i>					
	1641	0001	Immobilisations corporelles	+ 4 689.00	
Virement de la section de fonctionnement					
<i>recettes</i>					
	021	0001	Opérations financières		+ 4 689.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 689.00	4 689.00

PROJET DE DELIBERATION N°2015/182 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SPANC

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
	6152		Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 9 050.00	
	60631		Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 000.00	
	6215		Personnel affecté par la coll. de rattachement	-7 600.00	
	6287		Remboursement de frais	-450.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné, conseiller communautaire de la commune de, empêché d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon collègue M. pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,